Sanctions Russie Tableau de synthèse présentant les dispositions intéressant la DGDDI du règlement 833-2014 modifié (version du 05/06/2022)

| | | | | Régimes de dérogations | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|---------------|----------|------------------------|---------------------|--|------------|---|
| Base légale : | Marchandises et produits concernés | Nomenclatures | Principe | Sur autorisations | | | Déclaratif | |
| règlement UE 833- 2014 modifié | | | | Périmètre | Autorité compétente | Codes à utiliser sur la déclaration en douane | Périmètre | Codes à utiliser sur la déclaration en douane |

- Mesures à l'exportation

| · Mesures a l'ex | portation | | | | | | | |
|------------------------------------|--|---|--|--|----------|--|--|--|
| | | | Interdiction d'exportation des BDU, originaires ou non de | - Si l'exportation entre notamment dans le cadre des accords de coopération de l'UE ou des EM avec la Russie (liste exhaustive au 4 de l'article 2), - Si l'exportation entre dans le cadre de coopération | | - X990, Y836 | Régime déclaratif en informant a posteriori le SBDU dans les 30 jours après | |
| Article 2 | Biens à double usage | | "Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays | | SBDU | X991 (fin le 30 avril 2022) | la première exportation : exportation justifiée notamment par des raisons | - Y987 - Code libératoire (hors champ règlement) Y995 |
| | | | | | | - Code libératoire (hors champ règlement) Y995 | | |
| ticle 2 bis (modifié) | Biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité | | organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation finale en | - Si l'exportation entre notamment dans le cadre des accords de coopération de l'UE ou des EM avec la Russie (liste exhaustive au 4 de l'article 2), - Si l'exportation entre dans le cadre de coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux, - ou si elle résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le 5 du de l'article 2bis & 2ter) | SBDU | - x990, Y836 X991 (fin le 30 avril 2022) | Régime déclaratif en informant a posteriori le SBDU dans les 30 jours après la première exportation : exportation justifiée notamment par des raisons humanitaire, médicale ou visant à soutenir le régime ukrainien (le 3 de l'article 2 bis) | - Y987 - Code libératoire (hors champ règlement) Y99 |
| | | à l'annexe VII | | | | - Code libératoire (hors champ règlement) Y995 | | |
| Article 2 ter | Biens et technologies à double usage ainsi que des biens et technologies énumérés à l'annexe VII ou la fourniture d'une assistance technique ou d'une aide financière y afférentes | | Interdiction d'exportation des biens et technologies à double usage ainsi que des biens et technologies énumérés à l'annexe VII | Si l'exportation est justifiée en raison de l'urgence de la situation (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement) (le a) du 1 du 2 ter) ou résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le b) du 1 du 2 ter) | SBDU | - X990 ou X991 (fin le 30 avril 2022) | | |
| Article 3 (<mark>modifié</mark>) | Biens et technologies destinés à l'exploration et la production de pétrole et gaz de schiste | Nomenclatures douanières en annexe II | physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, y compris dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental, ou aux fins de leur utilisation dans ce pays, | approvisionnement énergétique critique dans l'Union; ou | SBDU | - C052 ou X819 - Code libératoire (hors champ règlement) Y939 | Régime déclaratif sans notification a posteriori : exportation liée a) au transport de gaz naturel et de pétrole, y compris de produits pétroliers raffinés , à moins qu'il ne soit interdit au titre de l'article 3 quaterdecies ou de l'article 3 quindecies, depuis ou via la Russie vers l'Union | |
| | | | | | | | b) à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement. c) à un contrat conclu antérieurement à une certaine date | · Y820 |
| | | | | | | | Exclusion des contrats antérieurs à la date du 16 mars 2022. Fin le 17 septembre 2022 | |
| Article 3 ter | Biens et technologies propices à être utilisés dans le raffinage de pétrole et la liquéfaction du gaz naturel | | Interdiction d'exportation des biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie | - Si l'exportation est justifiée en raison de l'urgence de la situation (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement) (4 du 3ter) | SBDU | - X992 - Code libératoire (hors champ règlement) Y996 | Régime déclaratif : - exclusion des contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (3 du 3quater) - fin le 27 mai 2022 - en informant a posteriori le SBDU dans les 5 jours ouvrables suivant l'exportation en urgence (le 4 de l'article 3ter) | 0 |
| Article 3 quater | Biens et technologies propices à être utilisés dans le secteur de l'aviation ou l'industrie spatiale ainsi que les carburéacteurs et additifs pour carburants | | Interdiction d'exportation des biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie | Exportation dans le cadre de l'exécution d'un contrat de crédit-bail d'aéronefs conclu avant le 26 févier 2022 | SBDU | - X830 | - Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente : exclusion des contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (5 du 3quater) - fin le 28 mars 2022 (CADUC) | - Y99 4 |
| Article 3 septies | Biens et technologies de navigation maritime | Nomenclatures douanière en annexe XVI | originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, | Exportation à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, après avoir déterminé que ces biens ou technologies ou l'assistance technique ou l'aide financière y afférente sont destinés à la sécurité maritime | SBDU | - X817 - Code libératoire (hors champ règlement) Y815 | Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente : exportation à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, et destinés à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles | - Y816 |
| | | Name of the state | | | | | Régime déclaratif : | |
| . | B 1 " 1 1 | Nomenclatures douanières en annexe XVIII Ajout de nouvelles | Interdiction d'exportation des articles de luxe énumérés à l'annexe XVIII à toute personne physique ou morale, toute | Exportation de biens culturels prêtés dans le cadre d'une coopération | P.O.T. / | | a) exportation libre des biens dont la valeur unitaire ne dépasse pas selon les catégories de biens : 300€, 750€, 1000€, 1500€, 5000€ ou 50 000€ | |
| Article 3 nonies | Produits du luxe | nomenclatures visées pour la catégorie 10 et création d'une nouvelle catégorie 23 (articles et équipements optiques) | entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation | culturelle formelle avec la Russie | DGTrésor | - X823 | b) exportation libre pour les biens qui sont nécessaires aux tâches officielles de missions diplomatiques ou consulaires des États membres ou des pays partenaires en Russie ou d'organisations internationales jouissant d'immunités conformément au droit international, ni aux effets personnels de leur personnel | |
| Article 3 duodecies | Biens susceptibles de contribuer au renforcement des capacités industrielles russes | annexe XXIII | | Si l'exportation est justifiée par des raisons humanitaires (fournitures médicales, denrées alimentaires) | SBDU | - X834 | - Régime déclaratif: a) exclusion des contrats antérieurs à la date du 9 avril 2022- fin le 10 juillet 2022 | - Y832 |
| | | | | | | | b) exportation permise si les biens sont nécessaires aux fins officielles de missions diplomatiques ou consulaires des Etats membres ou des pays partenaires en Russie | - Y833 |
| | | | Interdiction d'avantation des hillets de hannus libellés de | | | | Régime déclaratif : exportation permise si destinée | |
| Article 5 decies | Billets de banque | Nomenclature douanière : 4907003000 (source TARIC) | Interdiction d'exportation des billets de banque libellés dans une monnale officielle d'un État membre à la Russie ou à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, y compris le gouvernement et la Banque centrale de Russie, ou aux fins d'une utilisation dans ce pays | | | - Code libératoire (hors champ règlement) Y810 | a) à l'usage personnel des personnes physiques se rendant en Russie ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles; ou b) aux fins officielles de missions diplomatiques ou consulaires ou | - Y812 |
| | | | centrale de roussie, ou aux ims d'une duitsauon dans ce pays | | | | d'organisations internationales en Russie et bénéficiant d'immunités conformément au droit international | |

Sanctions Russie Tableau de synthèse présentant les dispositions intéressant la DGDDI du règlement 833-2014 modifié (version du 05/06/2022)

| | | | | (version du 05/06/2022) | | | | | |
|--|--|---|--|---|--|--|--|---|--|
| | Marchandises et produits concernés | Nomenclatures | Principe | Régimes de dérogation Sur autorisations | | | s Déclaratif | | |
| Base légale : règlement UE 833- 2014 modifié | | | | | Autorité compétente | Codes à utiliser sur la déclaration en douane | Périmètre | Codes à utiliser sur la déclaration en douane | |
| - Mesures à l'importation | | | | | | | | | |
| Article 3 octies | Produits sidérurgiques | Nomenclatures douanières en annexe XVII | Interdiction d'importer si les produits : i) sont originaires de Russie; ou ii) ont été exportés de Russie | | | | Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente : exclusion des contrats antérieurs à la date du 16 mars 2022 (fin le 17 juin 2022) | - Y825 | |
| Article 3 decies (modifié) | Biens générant des recettes importantes pour la Russie | Nomenclatures douanières en annexe XXI – Modification de l'annexe XXI | Interdiction d'importation des biens générant des recettes importantes pour la Russie s'ils sont originaires de Russie ou ont été exportés de Russie | | | - Code libératoire (hors champ règlement) Y835 | Régime déclaratif : a) exclusion des contrats antérieurs à la date du 9 avril 2022- fin le 10 juillet 2022 b) importation autorisée : - de chlorure de potassium (NC 310420) dans la limite de 837 570 tonnes métriques entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante - des produits énumérés à l'annexe XXI sous la nomenclature 310520, 310560 et 310590 dans la limite de 1 577 807 tonnes métriques entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante | - Y831 | |
| Article 3 undecies | Charbon et autres combustibles fossiles solides | Nomenclatures douanières en annexe XXII | Interdiction d'importation de charbon et d'autres combustibles fossiles s'ils sont originaires de Russie ou ont été exportés de Russie | | | | - Régime déclaratif: exclusion des contrats antérieurs à la date du 9 avril 2022-fin le 10 août 2022 | - Y838 | |
| Article 3 quaterdecies (nouveau) | Pétrole brut ou produits pétroliers | | Interdiction d'importation par voie maritime de pétrole brut ou de produits pétroliers originaires ou exportés de Russie | | | | - Jusqu'au 5 décembre 2022 : - aux opérations ponctuelles de livraison à court terme de biens relevant du code NC 2709 00 (contrat spot), conclues et exécutées avant cette date, pour autant que ces opérations soient notifiées par les États membres concernés à la Commission dans les dix jours suivant leur exécution, - à l'exécution de contrats d'achat, d'importation ou de transfert de biens relevant du code NC 2709 00 conclus avant le 4 juin 2022, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de ces contrats, pour autant que ces contrats aient été notifiés par les États membres concernés à la Commission au plus tard le 24 juin 2022 (3 a) de l'article 3 quaterdecies) - jusqu'au 5 février 2023 : - aux opérations ponctuelles de livraison à court terme de biens relevant du code NC 2710 (contrat spot), conclues et exécutées avant cette date pour autant que ces opérations soient notifiées par les États membres concernés à la Commission dans les dix jours suivant leur exécution; - à l'exécution de contrats d'achat, d'importation ou de transfert de biens relevant du code NC 2710 conclus avant le 4 juin 2022, ou aux contrats accessoires nécessaires à l'exécution de ces contrats, pour autant que ces contrats aient été notifiés par les États membres concernés à la Commission au plus tard le 24 juin 2022 (3 b) de l'article 3 quaterdecies) - Pétrole brut transporté par voie maritime et de produits pétroliers énumérés à l'annexe XXV lorsque ces biens sont originaires d'un pays tiers et que la Russie n'est que leur lieu de de chargement, de départ ou de transit, à condition que tant l'origine que le proprétaire de ces biens ne soient pas russes (3 c) de l'article 3 quaterdecies) - Dérogation temporaire en cas d'interruption de l'approvisionnement en pétrole brut transporté par voie maritime originaire de Russie relevant du code NC 2709 00 peut être importé dans cet État membre [A discuter : Cette dérogation ne peut pas s'appliquer à la France sauf si le transport maritime passe par la France] (4 de l'art | Y840 Y841 | |
| - Autres mesures | | | | | | | | | |
| Article 3 sexies bis | Interdiction aux navires russes d'accès aux ports situés sur le territoire de l'Union européenne | | Interdiction de donner accès après le 16 avril 2022 aux ports situés sur le territoire de l'Union à tout navire immatriculé sous pavillon russe | - Régime d'autorisation préalable : Pour le transport de gaz, de pétrole y compris les produits raffinés (sauf interdiction au titre de l'article 3 quaterdecies ou de l'article 3 quindecies) de produits pharmaceutiques, médicaux ou de produits alimentaires (la liste des exceptions figure au 5 de l'article 3 sexies bis) | Directeurs des grands ports maritimes et fluvio- maritimes / préfets de département pour les ports décentralisés | | - Exclusion : Navire ayant besoin d'assistance qui cherche un lieu de refuge, d'une escale d'urgence pour des raisons de sécurité maritime, ou d'un sauvetage de vies humaines en mer | | |
| Article 3 terdecies (modifié) | Transport routier | | Interdiction aux entreprises de transport routier établies en Russie de transporter des marchandises par route sur le territoire de l'Union européenne, y compris en transit | - Régime d'autorisation préalable : Pour le transport de produits pharmaceutiques, médicaux, de produits alimentaires, le transport dans l'Union de produits énergétiques (la liste des exceptions figure au 4 de l'article 3 terdecies) | DG Trésor | | 1 - L'interdiction ne s'applique pas aux entreprises de transport routier qui acheminent: - le courrier en tant que service universel - des marchandises en transit par l'Union entre l'oblast de Kaliningrad et la Russie, à condition que le transport de ces marchandises ne soit pas interdit par ailleurs en vertu du présent règlement 2 - L'interdiction ne s'applique pas, jusqu'au 16 avril 2022, au transport de marchandises ayant débuté avant le 9 avril 2022, pour autant que le véhicule de l'entreprise de transport routier se trouve déjà sur le territoire de l'Union le 9 avril 2022 ou b) doive transiter par l'Union pour retourner en | | |